

Conseil de Communauté

Délibération n°1362023

Vendredi 22 septembre 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 22 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Karine NADAL, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, Mme Viviane BONFILS représenté par Pascal CHABERT, Mme Maire PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Secrétaire de séance : Mme Paulette GOUGEON.

Objet : Attribution du fonds de concours ALSH pour l'année 2023

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-président délégué à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que, par délibération du 28 juin 2019, le conseil de communauté a approuvé la création d'un fonds de concours relatif aux aménagements de locaux utilisés par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunaux.

Pour l'année 2023, une commune a sollicité ce fonds de concours.

La commission « Action Sociales, Insertion économique et Solidaire, Enfance et Jeunesse » s'est réunie le 7 septembre 2023 afin d'émettre un avis technique sur le dossier déposé.

Présentation du projet :

Suite à une hausse de la fréquentation de son école maternelle ainsi que de ses services périscolaires et extrascolaires, la commune de Lunel-Viel souhaite engager des travaux d'agrandissement de la structure avec la création de salles de classe, d'espaces pour les activités périscolaires et extrascolaires. La demande concerne la phase 1a des travaux.

Ce projet permettra, à terme, à l'ALSH de bénéficier d'un espace supplémentaire d'environ 200 m².

Au vu de l'étude du dossier, et de l'avis favorable de la commission, il est proposé d'attribuer les montants suivants au titre du fonds de concours « aménagement des locaux utilisés par les ALSH intercommunaux » pour l'année 2023 :

	Lunel-Viel
Lieu du projet	Ecole Les Thermes
Nature de l'occupation	Partagée
Surface du Projet (cf page 23) du dossier de demande	493 m ²
SURFACE UTILISEE CCPL (A)	100%
OCCUPATIONS	
Accueils CCPL	Maternels
Périscolaire Commune	Maternels
TOTAL JOURS D'OCCUPATION (B)	230
Accueils CCPL	85 36 mercredis + (10 semaines vacances x 5jrs)
Périscolaire Commune	144 36 semaines x 4 jrs
PART D'OCCUPATION SUR (B) TOTAL JOURS D'OCCUPATION	37,39%
TAUX D'OCCUPATION SUR (A) SURFACE UTILISEE	37,39%

FONDS ATTRIBUES SELON QUOTE PART

	Lunel-Viel
Coûts retenus	737 102 €
Occupation	37,39%
Part attribuée	275 603 €
Fonds de concours retenus	30 000 €
Fonds correspondant à -50% du reste à charge commune ?	Oui
TOTAL FONDS 2023	30 000€

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution du fonds de concours « Aménagement des locaux utilisés par les ALSH intercommunaux » 2023 à hauteur de 30 000 € pour la commune de Lunel-Viel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex